

A F F A I R E N ° 20.

OBJET : Cession à la SOFIDER d'un complément terrain de 20 m² situé rues Rontaunay et Labourdonnais.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 Septembre 1980 (Affre n° 22), vous aviez décidé de céder à la SOFIDER un terrain communal de 1277 m² situé entre les rues Rontaunay et Labourdonnais, en vue de la construction du siège social de cette société.

Une légère modification du projet nécessite la cession d'un complément de terrain d'une superficie de 20 m², estimé par le Service des Domaines à 400 Francs le mètre carré.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente de cette parcelle de 20 m² cadastrée section AC n° 127 (partie) à la SOFIDER au prix de 400 Francs le mètre carré.

* * * * *

ADOPTE A L'UNANIMITE

UV - St Denis le 22 Mars 1982 * * * * *
P/le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Richard Dublanc
Pour Copie certifiée Conforme
P/le Préfet, le chef de Bureau délégué
Signé : Jacques Lacoste